

Réponses aux questions fréquentes

Version 14.1; 19 janvier 2021

IMPORTANT: Cette liste est strictement destinée aux partenaires de J+S. Sa transmission à des tiers ou publication telle quelle n'est pas autorisée. Il est en revanche possible d'en utiliser des éléments à des fins de communication.

1. L'essentiel en bref

Formation des jeunes J+S (cours et camps J+S)

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a décidé de prolonger jusqu'à fin février les [mesures](#) de lutte contre la pandémie de coronavirus, qui concernent aussi le sport. Les points suivants concernent le sport populaire:

Pour les jeunes de plus de 16 ans, les activités sportives sans contact physique ne sont autorisées qu'en plein air et dans des groupes de 5 personnes au maximum (p. ex. 4 participants et 1 moniteur). Les sports de contact ainsi que les compétitions restent interdites

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans peuvent continuer à faire du sport sans restrictions mais les compétitions sont interdites. Les installations sportives (p. ex. salle de gymnastique, patinoire, piscine, salle de skate) peuvent rester ouvertes aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à leurs entraîneurs. Les adultes peuvent accompagner les enfants qui ne peuvent pas utiliser seuls une installation mais doivent ensuite s'en aller.

Certains cantons ont pris des mesures plus strictes (cf. [Directives cadres pour le sport cantonal](#)).
(Etat au 18 janvier 2021)

Si, en raison des mesures prises par la Confédération pour lutter contre l'épidémie, il est impossible de respecter le nombre minimum d'activités requises dans les cours et les camps J+S, l'OFSPPO accordera des aides financières pour les activités effectivement réalisées.
(Etat au 26 mars 2020)

L'OFSPPO versera en outre des subventions spéciales aux clubs, aux associations sportives et aux associations de jeunesse qui n'ont pas pu bénéficier de subventions J+S suite à la suppression d'activités J+S en 2020 en raison de la pandémie. Cette aide spéciale sera octroyée dans le cadre du crédit J+S alloué.
(Etat au 20 mai 2020)

Formation des cadres J+S (formation et formation continue J+S)

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a décidé de prolonger jusqu'à fin février les [mesures](#) de lutte contre la pandémie de coronavirus, qui concerne aussi le sport, en vue de réduire le risque d'infection.

Compte tenu de ce contexte et des prévisions épidémiologiques de l'OFSP, l'OFSPPO a décidé que plus aucun cours (à l'exception des cours pratiques de la HEFSM, ainsi que de ceux relevant du sport d'élite et du sport populaire pour les moins de 16 ans) n'aurait lieu dans ses centres de sport jusqu'à fin avril 2021.

D'entente avec les cantons, la direction du programme J+S a décidé d'annuler tous les cours de formation et modules de formation continue J+S en présentiel au moins jusqu'à fin mars 2021.

L'OFSPPO annulera ses propres cours et modules J+S (JS-CH) d'ici à la fin avril 2021 et recommande aux cantons et aux fédérations d'annuler également leurs cours et modules de formation J+S avec enseignement en face à face d'ici à la fin avril, de les organiser virtuellement et/ou de les reprogrammer plus tard dans l'année **s'ils ne peuvent pas être organisés en plein air avec un maximum de 4 participants.**

Les cours et les modules organisés par des hautes écoles ou ceux qui sont réalisés dans le cadre de formations professionnelles sont soumis à des [règles spécifiques](#).
(Etat au 19 janvier 2021)

Les cadres J+S (moniteurs, experts, coachs, experts-coachs) dont la reconnaissance a le statut «caduc depuis le 01.01.2019», «caduc depuis le 01.01.2020» et «valable jusqu'au 31.12.2020» conservent exceptionnellement le droit d'exercer leur fonction jusqu'à fin 2021, même s'ils n'ont pas suivi de module de formation continue.
(Etat au 20 mai 2020)

2. Formation des cadres J+S

2.1 Réalisation de cours/modules

Qu'est ce qui change pour les organisateurs de la formation des cadres (formation et formation continue) avec les décisions du Conseil fédéral du 13 janvier 2021? Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a décidé de prolonger jusqu'à fin février les [mesures](#) de lutte contre la pandémie de coronavirus, qui concernent aussi le sport, en vue de réduire le risque d'infection..

Compte tenu de ce contexte et des prévisions épidémiologiques de l'OFSP, l'OFSPPO a décidé que plus aucun cours (à l'exception des cours pratiques de la HEFSM, ainsi que de ceux relevant du sport d'élite et du sport populaire pour les moins de 16 ans) n'aurait lieu dans ses centres de sport jusqu'à fin avril 2021.

D'entente avec les cantons, la direction du programme J+S a décidé d'annuler tous les cours de formation et modules de formation continue J+S en présentiel au moins jusqu'à fin mars 2021.

L'OFSPPO annulera ses propres cours et modules J+S (JS-CH) d'ici à la fin avril 2021 et recommande aux cantons et aux fédérations d'annuler également leurs cours et modules de formation J+S avec enseignement en face à face d'ici à la fin avril, de les organiser virtuellement et/ou de les reprogrammer plus tard dans l'année **s'ils ne peuvent pas être organisés en plein air avec un maximum de 4 participants.**

Les cours et les modules organisés par des hautes écoles ou ceux qui sont réalisés dans le cadre de formations professionnelles sont soumis à des [règles spécifiques](#).
(Etat au 19 janvier 2021)

2.2 Réalisation de cours/modules à distance

Quels cours et modules J+S est-il conseillé de réaliser à distance?

Les modules de perfectionnement pour moniteurs et pour experts, les cours d'introduction, les modules de réintégration, les cours de cadres ainsi que les formations et formations continues pour coachs peuvent sans autre être réalisés à distance.

Pour tous les autres cours et modules, une demande doit être adressée au préalable à l'OFSPPO. Les organisateurs sont donc priés d'envoyer le programme des cours adapté au moins 30 jours avant le début du cours à info-js@baspo.admin.ch.
(Etat au 11 décembre 2020)

Est-ce qu'un module d'examen peut être réalisé à distance?

Une demande en ce sens doit être soumise à l'OFSPPO par l'intermédiaire du responsable de la formation dans le groupe de sports. Celui-ci examine la demande et s'assure que les conditions sont remplies, tant sur la forme que sur le fond.
(Etat au 18 décembre 2020)

Quelle doit être la durée des modules de perfectionnement pour experts (Mp-Exp) réalisés à distance?

Selon l'art. 10 de l'ordonnance de l'OFSPPO concernant «Jeunesse et sport» (O OFSPPO J+S), les Mp-Exp durent entre 1 et 4 jours. Cette durée a été fixée à 2 ou 3 jours dans la directive sur la formation des cadres J+S. En principe, les Mp-Exp doivent donc durer au moins 2 jours.

La direction de l'unité SJA a décidé que tant que l'activité de cours était limitée par les mesures prises par la Confédération pour lutter contre le coronavirus, les Mp-Exp réalisés à distance pourront, d'entente avec l'OFSPPO, aussi ne durer exceptionnellement qu'un seul jour, conformément à l'O OFSPPO J+S.

La direction des cours doit veiller à ce que les contenus définis puissent être transmis.
(Etat au 11 décembre 2020)

Quelles sont les prestations pour les cours/modules réalisés à distance?

Les participants aux cours à distance reçoivent des cartes APG:

- lorsque ces cours/modules ont duré au moins 6 heures par jour,
- et lorsqu'une participation active semble avérée car un contrôle des acquis a été effectué à la fin du cours ou des éléments interactifs ont eu lieu.

Les cours et modules dispensés à distance par les cantons et les fédérations seront **subventionnés à 100%**

Les cours d'experts J+S et les modules de perfectionnement pour experts ne seront **toutefois pas** subventionnés, car seules des subventions concernant le transport, l'hébergement et la restauration peuvent être versées (art. 25 OESp et art. 50, al. 2bis, OPESp), ce qui ne s'applique pas aux cours dispensés à distance.

(Etat au 11 décembre 2020)

Peut-on recevoir des APG lorsque la formation est organisée sur des demi-journées (p. ex. 2x 3 heures sur 2 jours)?

Non, selon l'OFAS, la formation doit durer au moins 6 heures par jour pour donner droit à des APG.

Attention: Le cas échéant, les organisateurs de la formation des cadres J+S ne peuvent pas imprimer et distribuer les cartes APG.

(Etat au 18 décembre 2020)

Qui se charge de l'envoi de médias didactiques ainsi que de cartes APG aux participants à des cours/modules dispensés à distance?

L'envoi de médias didactiques ainsi que de cartes APG incombe à l'organisateur. Pour les cours/modules JS-CH et esa-CH (y compris lorsque les fédérations sont mandatées), l'envoi est assuré par l'OFSPPO.

(Etat au 28 octobre 2020)

2.3 Médias didactiques

Les commandes de médias didactiques J+S sont-elles possibles actuellement?

Oui, il est possible de commander des médias didactiques normalement.

(Etat au 27 mai 2020)

3. Formation des jeunes: offres J+S

3.1 Réalisation d'activités J+S

Quelles sont les prescriptions qui s'appliquent aux activités J+S?

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a décidé de prolonger jusqu'à fin février les [mesures](#) de lutte contre la pandémie de coronavirus, qui concernent aussi le sport. Les points suivants concernent le sport populaire:

Pour les jeunes de plus de 16 ans, les activités sportives sans contact physique ne sont autorisées qu'en plein air et dans des groupes de 5 personnes au maximum (p. ex. 4 participants et 1 moniteur). Les sports de contact ainsi que les compétitions restent interdites

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans peuvent continuer à faire du sport sans restrictions mais les compétitions sont interdites. Les installations sportives (p. ex. salle de gymnastique, patinoire, piscine, salle de skate) peuvent rester ouvertes aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à leurs entraîneurs. Les adultes peuvent accompagner les enfants qui ne peuvent pas utiliser seuls une installation mais doivent ensuite s'en aller.

(Etat au 18 janvier 2021)

Quelles sont les règles qui s'appliquent à l'utilisation des installations sportives?

Les installations sportives sont fermées aux personnes de plus de 16 ans.

Exception: Les activités sportives avec des enfants et des jeunes **de moins de 16 ans peuvent** continuer à avoir lieu avec peu de restrictions. Les installations sportives (p. ex. salle de gymnastique, patinoire, piscine, salle de skate) peuvent rester ouvertes aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à leurs entraîneurs. Les adultes peuvent accompagner les enfants qui ne peuvent pas utiliser seuls une installation mais doivent ensuite s'en aller

(Etat au 18 décembre 2020)

Ces prescriptions ont-elles une portée nationale?

Certains cantons ont pris des mesures plus strictes. Veuillez tenir compte des [Directives cadres pour le sport cantonal](#).

(Etat au 28 octobre 2020)

Est-il possible de réaliser des camps?

Conformément à l'art. 6 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière, les camps sont considérés comme des manifestations et donc interdits. L'art. 6a de cette ordonnance prévoit néanmoins des dispositions particulières dans le domaine du sport.

- Ainsi, les camps de sport réunissant des enfants et des jeunes de moins de 16 ans peuvent être réalisés dans le respect des prescriptions actuellement en vigueur en matière de protection (éditées par la Confédération, les cantons et les exploitants des installations sportives).
- Les jeunes de plus de 16 ans ne sont pas autorisés à participer aux camps.

Le Conseil fédéral suit la situation épidémiologique de très près et adapte les mesures en continu. Une vue d'ensemble des réglementations cantonales a également été [publiée](#).
(Etat au 18 janvier 2021)

Des prestations (subventions) fédérales sont-elles versées lorsque les camps/cours n'atteignent pas le nombre minimum d'activités requises ?

Le principe est le suivant: toutes les activités J+S réalisées sont subventionnées (même si la durée minimale pour les camps ou le nombre minimum d'activités pour les cours ne sont pas atteints).
(Etat au 26 mars 2020)

3.2 Administration des offres J+S

Les moniteurs J+S peuvent-ils obtenir un profil A malgré l'annulation d'un cours ou d'un camp ?

Pour les cours: non, étant donné que l'activation du profil A a lieu à partir d'une activité par an déjà.
Pour les camps: sur demande. La personne concernée doit présenter une demande écrite dûment justifiée (description/explication de la situation) par courrier ou courriel (info-js@baspo.admin.ch).
L'OFSP examine chaque demande individuellement (éventuellement en consultant l'organisateur) et décide au cas par cas.
(Etat au 26 mars 2020)

3.3 Subventions pour les activités J+S

En raison des mesures prises pour lutter contre le coronavirus, les organisations J+S accusent de lourdes pertes de recettes car elles ne perçoivent plus de subventions J+S. Des mesures sont-elles prévues pour compenser ces pertes ?

Lors de sa séance du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté les bases légales permettant de compenser (partiellement) par l'octroi de subventions J+S spéciales les pertes de subventions dues à la pandémie de coronavirus en 2020.

Les bénéficiaires de ces subventions uniques seront les groupes d'utilisateurs 1, 2, et 3 ainsi que les fédérations sportives nationales du groupe d'utilisateurs 4. Cette aide spéciale sera prélevée sur les ressources disponibles dans le crédit alloué à J+S pour 2020.

Les institutions de droit public (écoles, communes, cantons) et les organisateurs qui ont annoncé des offres J+S pour la première fois en 2020 ne recevront pas ces subventions spéciales.

La question de savoir si des subventions spéciales seront aussi versées en 2021 pour compenser les pertes liées aux mesures de lutte contre le coronavirus est en cours d'examen.

(Etat au 18 décembre 2020)

3.4 Matériel de prêt

Peut-on commander du matériel de prêt actuellement ?

En principe oui (jusqu'à 5 semaines avant le début du camp, comme à l'accoutumée). Il convient toutefois de tenir compte de la situation/des conditions cadres concernant les camps (restrictions, recommandations de l'OFSP, plans de protection).

(Etat au 28 octobre 2020)

3.5 Visites sur le lieu des activités

Des visites d'experts sur le lieu des activités J+S peuvent-elles être planifiées? Les visites sur le lieu des activités peuvent avoir lieu comme prévu en tenant compte des prescriptions et des plans de protection en vigueur.
(Etat au 28 octobre 2020)